

Traite PESSAHIM

Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 63 a et b

63 a

Guemara

Aherim soutiennent que l'abattage n'est qu'à la fin (au moment où la majorité du deuxième Siman est coupée - tout ce qui précède n'est qu'une préparation - donc, une seule intention prend effet, la première) ;

- *C'est comme Rava, qui dit que le même argument concernant deux intentions différentes dans l'abattage (R. Meir suit la première intention, R. Yosi suit les deux) s'applique à celui qui fait de la Temoura (voir note 39 de l'annexe) "le Chatzos" (la moitié devrait être la Temoura Olah, l'autre moitié la Temoura Shelamim - l'abattage et la Temoura sont tous deux instantanés) ;*
- *Par conséquent, seule la première intention prend effet, que ce soit pour les Mulim ou Arelim ("Autres" est R. Meir après qu'il ait tenté de faire destituer R. Shimon ben Gamliel).*

○ Réponse 1

- *Rabah : Non – A'herim soutiennent que l'abattage se fait du début à la fin - le cas est qu'il avait l'intention de les tuer tous les deux, mais qu'il n'a fini de dire la deuxième intention qu'après l'abattage ;*
- *R. Meir n'exige pas la cohérence entre sa [des mots prononcés par sa] bouche et son cœur (l'intention) - par conséquent, la première intention [qu'il a dite avant l'abattage] prend effet d'elle-même, même s'il ne le voulait pas ;*
- *Les Chachamim exigent la cohérence entre la bouche et le cœur - par conséquent, ses paroles ne prennent pas effet.*
 - *Pourtant R. Meir exige la cohérence entre la bouche et le cœur !*
 - *Mishnah : Si quelqu'un avait l'intention de dire "[ceci est] Téruma" et a dit par erreur "Ma'aser", ou vice-versa, ou [avait l'intention de jurer] "Je n'entrerai pas dans cette maison" ou "Je ne profiterai pas de Ploni", et a dit par erreur une autre maison ou une autre personne, ses paroles ne prennent pas effet, sauf s'il y a cohérence entre bouche et de cœur. (On suppose qu'une Mishnah anonyme est R. Meir) .*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- **Réponse 2 (Abaye)** : Dans la Reisha, il dit qu'il coupe le premier Siman pour des Mulim et le second même pour des Arelim - le second Siman est pour les deux (l'intention commune n'est pas Posel) ;
 - Dans la Seifa, il a dit qu'il abattait le premier Siman [uniquement] pour Arelim et le second pour Mulim.
 - C'est comme R. Meir le soutient ailleurs, que l'intention inappropriée pour l'un des deux Matirim rend Pigul [comme l'intention dans tous les Matirim - de même, l'intention dans la moitié de l'abattage est semblable à l'intention de Posel dans l'abattage entier] ;
 - Les Chachamim soutiennent, comme ils l'ont enseigné ailleurs, que l'intention dans l'un des deux Matirim ne rend pas Pigul.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mishna

Si l'on abat le Korban Pessah "sur" (cela sera expliqué) Chametz, il transgresse un Lav ("Lo Tishchat Al Chametz Dam Zivchi") ;

- R. Yehudah dit que cela s'applique également au Tamid [de l'après-midi] [sur Erev Pesach].
- R. Shimon dit que si quelqu'un a abattu Pessah [sur Chametz] le 14 Lishmah, il est responsable ; s'il l'a abattue Lo Lishmah, il est exempt [car l'abattage est Pasul - R. Shimon soutient qu'un abattage Pasul n'est pas appelé abattage] ;
 - On est exempt pour tout autre Korban, qu'il soit Lishmah ou Lo Lishmah [même s'il est kasher - cela sera expliqué] ;
 - Pendant Pessah,
 - Si quelqu'un a abattu Korban Pessah [sur Chametz]
 - Lishmah, [c'est Pasul, donc] il est exempt ;
 - Lo Lishmah, [c'est kasher, donc] il est responsable ;
 - On est responsable de tout autre Korban, qu'il soit Lishmah ou Lo Lishmah (il est kasher), à l'exception du Chatat Lo Lishmah, dont on est exempté (il est pasul).

Guemara

Reish Lakish : Il n'est pas responsable, sauf s'il y avait dans la Azarah un Chametz appartenant à l'abatteur/shochet, au Zorek (celui qui fera Zerikah), ou un propriétaire du Korban ;

63 b

- R. Yochanan : Il est responsable même si le Chametz n'était pas dans la Azarah.
 - Sur quoi se disputent-ils ?
 - **Réponse 1** : Reish Lakish affirme que "Al" (dans "Lo Tishchat Al Chametz") signifie "proche", R. Yochanan affirme que ce n'est pas le cas.
 - Ils se sont disputés à ce sujet ailleurs (ils n'auraient pas besoin de se disputer à deux endroits) !
 - Cf. Mishnah : (Todah doit être abattu "Al Chalot".) Si Lachmei Todah était à l'extérieur du mur quand le Todah a été abattu à l'intérieur, le pain n'est pas Mekudash ;
 - Que signifie "à l'extérieur du mur" ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- **Réponse 1 (R. Yochanan)** : Cela signifie "à l'extérieur du mur de Beit Pagi"
 - A l'intérieur de Beit Pagi, même en dehors de l'Azarah, il devient Kodesh - "Al" ne signifie pas "à proximité".
- **Réponse n° 2 (Reish Lakish)** : C'était à l'extérieur du mur de l'Azarah.
 - C'est parce qu'il soutient que "Al" signifie "à proximité".
- **Réponse n°2** : Ils se disputent au sujet de Hatra'at Safek (avertissant quelqu'un qu'il pourrait transgresser - Reish Lakish exempte si le Chametz n'est pas là, car sinon nous ne sommes pas sûrs qu'il soit intact).
 - Ils ont également argumenté à ce sujet ailleurs !
 - R. Yochanan et Reish Lakish : Si Reuven a juré "Je vais manger ce pain aujourd'hui" et qu'il ne l'a pas mangé, il n'est pas fouetté ;
 - R. Yochanan : Il n'est pas fouetté parce que c'est un Lav she 'Ein Bo Ma'aseh (on transgresse par l'inaction) - on n'est pas fouetté pour un tel Lav ;
 - Donc, il n'est pas exempté à cause de Hatra'at Safek (peut-être ne transgressera-t-il pas, c'est-à-dire qu'il mangera le pain plus tard) - il soutient que c'est un avertissement valable.
 - Reish Lakish : Il n'est pas fouetté parce que la Hatra'at Safek est une Hatra'ah invalide ;
 - Il n'exempte pas à cause de Lav she'Ein Bo Ma'aseh - il soutient qu'on est fouetté pour un tel Lav.
- **Défense de la réponse n°1** : En réalité, ils se disputent pour savoir si "Al" désigne ou non la proximité - leur controverse doit être enseigné dans les deux cas :
 - S'ils n'avaient débattu que du Chametz, on aurait pu penser que R. Yochanan n'exigeait pas qu'il soit à proximité, car où qu'il soit, son propriétaire transgresse [Bal Yera'eh et Bal Yimatzei] ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *Mais il serait d'accord pour dire que Lachmei Todah doit être à l'intérieur pour devenir Mekudash, car "Al" signifie "à proximité", tout comme nous constatons qu'un Keli Sharet (de service au Beth hamikdash) n'est Mekadesh que s'il est à l'intérieur.*
- *S'ils ne s'étaient disputés qu'à propos de Lachmei Todah, on aurait pu penser que Reish Lakish exige qu'il soit à proximité - mais il serait d'accord en ce qui concerne [l'abattage sur] Chametz, car où que ce soit, le propriétaire transgresse.*

Rav Oshaya : Si l'abatteur n'a pas de Chametz mais qu'un des Benei Chaburah (un des propriétaires du korban) en a un, quelle est la loi ?

- *R. Ami : Il n'est pas dit "Lo Tishchat Al Chamtzecha (votre Chametz)", mais plutôt "Lo Sishchat Al Chametz" (n'importe quel Chametz) !*
 - *Rav Oshaya : Si oui, il devrait transgresser si quelqu'un dans le monde a le Chametz [dans l'Azarah] !*
- *R. Ami : Il est dit "Lo Tishchat...v'Lo Yalin" - ne pas massacrer sur le Chametz appartenant à quiconque a reçu l'ordre de ne pas laisser ce Korban passer la nuit (les Benei Chaburah).*
 - *Rav Papa : Par conséquent, le Kohen qui est Maktir (brûle sur le Mizbe'ach) le Chelev transgresse [s'il a du Chametz alors], puisqu'il a reçu l'ordre de ne pas laisser le Chelev pendant la nuit.*
 - *Beraita 1 : Celui qui massacre Pessah sur Chametz transgresse un Lav ;*
 - *C'est si l'abatteur, le Zorek, ou un membre de la Chabourah avait un Chametz ; nous ne sommes pas concernés par les Chametz des autres personnes.*
 - *L'abatteur, le Zorek et le Maktir transgressent.*
 - *Celui qui est Molek un oiseau le 14 [sur Chametz] ne transgresse rien.*
 - *Pourtant on a une Beraita 2 : Si l'on abat korban Pessah sur Chametz, on transgresse un Lav ;*
 - *R. Yehudah dit, cela s'applique aussi au Tamid ;*
 - *Chachamim : Cela ne s'applique qu'au korban Pessah.*
 - *C'est quand l'abatteur, le Zorek, ou un membre de la Chabourah a eu du Chametz ; nous ne sommes pas concernés par les Chametz des autres personnes.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *On est responsable de l'abattage, Zerikah, Melikah ou Haza'ah [aspersion du sang d'un oiseau sur le Mizbe'ach] ;*
- *Celui qui prend un Kometz (une poignée, qui est brûlée sur le Mizbe'ach) d'une Minchah ou est Maktir Eimurim ne transgresse pas un Lav ;*
- *Les Beraitot se contredisent en ce qui concerne Melikah et Haktarat Chelev !*

- *La Beraita 2 se contredit !*
 - *Les Chachamim disent que le Lav ne s'applique qu'au korban Pessah - mais alors le Beraita est Mechayev pour l'abattage, Zerikah, Melikah et Haza'ah (et les deux derniers s'appliquent uniquement aux oiseaux) !*

➔ *Les Beraita 1 et [la Seifa de] Beraita 2 sont tous deux comme R. Shimon :*

- *Il exempte Melikah le 14 mais il est Mechayev pendant Pessah - c'est comme il a enseigné dans notre Mishnah (il exempte tous les autres Korbanot le 14, et est Mechayev pendant Pessah) ;*
 - *Les Tana'im discutent de l'opinion de R. Shimon concernant Haktarat Chelev*
 - *le Tana de Beraita 1 assimile Haktarah à l'abattage (hekesh),*
 - *le Tana de Beraita 2 ne les assimile pas (pas de hekesh).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com